



COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES
- AUDE -

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Absentes excusées et représentés :

1. Madame BOUDIAF donne son pouvoir à madame SUNER.
2. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER.

Madame Magali MEILLIAND est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Le quorum est constaté.

Date de convocation : 29 juin 2022
Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de votants : 15
Majorité absolue : 8

A l'ordre du jour figure :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2022.

1. Résidence autonomie « Le Clos de Oubiels » : changement de mode de gestion et choix du gestionnaire
2. Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de gendarmerie, saison estivale 2022.
3. Grand Narbonne, convention de reversement d'une fraction de la fiscalité économique perçu par le Grand Narbonne.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

Approbation du **procès-verbal** du conseil municipal du 16 juin 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal est soumis à l'approbation des élus.

Les élus approuvent **à l'unanimité**, le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 juin 2022.

QUESTION N° : 1

Résidence autonomie « Le Clos de Oubiels » : changement de mode de gestion et choix du gestionnaire.

DELIBERATION N°048-2022

PRÉAMBULE

Le maire,

Rappelle la délibération n°001-2021 en date du 2 mars 2021 par laquelle, le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIERES soulignait les grands axes qu'il souhaitait conduire pendant cette mandature et plus particulièrement ses politiques intergénérationnelles et d'actions sociales.

Il rappelle aussi la délibération n°045-2021 en date du 19 juillet 2021 qui a adopté la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) et sa candidature à un appel à projet qui a permis de répondre à l'appel à projet du département de l'AUDE pour envisager la création d'une MARPA de 29 logements privatifs ayant une capacité maximale d'accueil de 30 places. Les **résidences autonomie** sont des ensembles de logements pour les personnes âgées associés à des services collectifs, construites à proximité des commerces, des transports et des services. Elles sont majoritairement gérées par des structures publiques ou à but non lucratif. Le coût du logement y est modéré.

Il rappelle surtout, l'arrêté du département de l'Aude, n°DA-ESSMS-2022-11 en date du 25 janvier 2022, par lequel madame Hélène Sandragné, présidente du conseil départemental de l'Aude autorisait la création de la résidence autonomie « Le Clos des Oubiels » à PORTEL-des-CORBIERES d'une capacité de 30 places avec habilitation de 4 places à l'aide sociale.

Notre projet retenu par le conseil départemental s'articulant avec une gestion communale et la création d'un établissement public autonome était ainsi envisagé.

A ce stade du dossier et à la suite des contraintes techniques imposées, il s'avère que la gestion communale doit être abandonnée et que nous devons axer notre choix sur un gestionnaire privé, de type associatif à but non lucratif. C'est pourquoi, le mode de gestion de cette résidence autonomie doit être modifiée.

Le maire explique alors qu'il convient, selon l'article 6 de l'arrêté n°DA-ESSMS-2022-11 visé ci-dessus, de proposer, au conseil départemental, un nouveau mode de gestion et désigner un candidat ayant la capacité technique, financière et philosophique de répondre à la gestion de notre résidence autonomie « Le Clos de Oubiels ».

Monsieur le maire donne la parole à monsieur NOWOTNY, madame MEILLIAND et madame SUNER, rapporteurs du Copil MARPA afin qu'ils rendent compte des analyses des candidats auditionnés.

Les rapporteurs, monsieur Bernard NOWOTNY, madame MEILLIAND et madame SUNER :

Plusieurs candidats ont été auditionnés par le Copil MARPA qui a la charge de ce dossier.

– **Le Groupe SOS Seniors** qui, à ce jour gère 95 établissements et services en France, pour une capacité totale de plus de 4 900 places. Avec plus de 3 500 salariés, il construit et relève le défi du grand âge en répartissant son activité entre 68 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), proposant plus de 4 400 places, 4 résidences autonomie, 4 résidences services, 5 Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), 8 activités de portage de repas, 2 associations d'habitat intergénérationnel et 4 services d'accompagnement à domicile.

– **Le Groupe EDENIS** qui, en 30 ans, est devenu un acteur régional de référence du secteur médico-social associatif. Sa présence sur ce secteur règlementé et très concurrentiel, les amène en tant qu'association à se projeter dans une dynamique plus entrepreneuriale. Grâce à son expertise et ses savoir-faire dans le grand âge, Edenis s'engage dans une logique de parcours résidentiel plus large, ancrée sur un territoire donné, tout en conservant sa vocation première ; poursuivre sa mission d'utilité sociale en répondant au niveau de qualité attendu de toute personne âgée.

– **Groupe FRANCE HORIZON** : depuis 80 ans, les 1 000 professionnels de France Horizon (anciennement CEFR, comité d'entraide aux Français rapatriés) s'engagent au nom de la solidarité nationale dans cet unique but : doter les territoires de structures nouvelles permettant à chacun - de la petite enfance au grand âge, né en France ou ailleurs - d'avoir une chance véritable de vivre dignement son existence et de construire son propre avenir, sur le chemin de l'autonomie sociale. Répondre aux besoins de personnes en situation d'exclusion sociale ou de dépendance liée à l'âge, s'adapter aux évolutions de notre société, interroger ses pratiques professionnelles pour améliorer l'accueil et l'accompagnement proposés par ses établissements... Depuis sa création en 1940, le CEFR, aujourd'hui France Horizon, a su évoluer pour demeurer un acteur affirmé de l'économie sociale et solidaire.

Magali MEILLIAND précise que France HORIZON se diversifie aussi dans la petite enfance et que cela était intéressant pour la commune. Julia TACCOEN souhaite connaître l'adresse du siège social de France Horizon, Magali MEILLIAND informe le Conseil Municipal que le siège social se situe à Paris.

A l'issue des auditions, un candidat s'est nettement détaché.

Il s'agit du groupe FRANCE HORIZON.

Cette association, à but non lucratif, gère actuellement l'Ehpad de MONTREDON-des-CORBIÈRES et va ouvrir une petite résidence

autonomie. Sa philosophie s'apparente parfaitement au concept des « MARPA » et correspond aux attentes locales. La proximité géographique de MONTREDON-des-CORBIÈRES permettrait de mutualiser certains coûts, dont certains postes. Elle s'engage à respecter le cahier des charges du projet - tant financier que technique - et à associer les élus à plusieurs instances :

- commission d'admission des résidents
- communication
- conseil de vie sociale
- comité de pilotage pour la réalisation du projet

Claudine ROUANET souhaite plus d'éclaircissement au sujet de notre choix vers France Horizon.

Bernard NOWOTNY explique que les membres actuels du COPIL MARPA, à savoir Bruno TEXIER, Bernard NOWOTNY, Magali MEILLIAND et Anne SUNER seront associés dans les différentes commissions de la Résidence Autonomie.

Bernard NOWOTNY évoque les raisons de notre choix porté sur France Horizon : La dimension humaine, la concordance parfaite avec le cahier des charges du Département et le cahier des charges de FN MARPA, les projets intergénérationnels discutés lors des différents entretiens entre le COPIL et France Horizon. Bernard NOWOTNY précise également que Monsieur LIMOUZIN, directeur de l'EHPAD DE MONTREDON, faisait partie du jury lors du grand oral au Département.

De plus, Magali MEILLIAND informe Claudine ROUANET que France Horizon souhaite que les candidatures des seniors Portelais qui souhaiteraient intégrer la résidence autonomie « Le clos des Oubiels », soient prioritaires. De même, seront privilégiées les demandes d'emplois de habitants de PORTEL-des-CORBIÈRES pour les postes d'agents polyvalents à pourvoir.

Les différentes rencontres de travail avec les responsables de FRANCE HORIZON et les élus du Copil se sont déroulées en tenant compte de l'humain et le mieux possible des attentes des élus et notamment les politiques intergénérationnelles déjà instituées sur la commune.

Julia TACCOEN souhaite connaître quelques éléments supplémentaires et demande notamment comment est mandatée l'association France Horizon. Les membres du COPIL expliquent que l'association est mandatée par la commune avec l'accord du département. Julia TACCOEN souhaite savoir si l'association sera mandatée financièrement par la commune. Magali MEILLIAND lui répond négativement en informant les membres du Conseil que le COPIL informera le département du choix fait ce soir en délibéré, puis la demande sera présentée à une commission dédiée.

Bernard NOWOTNY explique le cheminement du choix : la délibération de ce soir sera envoyée au service du Département qui proposera le gestionnaire France Horizon devant une commission. La décision finale appartient au service du Département en charge des dossiers Résidences Autonomie.

Julia TACCOEN demande ce que sera la place de la commune dans les différentes instances. Magali MEILLIAND lui précise que les 4 membres du COPIL représenteront la commune dans les commissions citées dans cette délibération. Bernard NOWOTNY explique que la place du COPIL dans les instances faisait partie des impératifs demandés à France Horizon. Il informe également que toutes les demandes suggérées par le COPIL au futur gestionnaire ont été acceptées.

Julia TACCOEN souhaite connaître les modalités financières de France Horizon. Bernard NOWOTNY et Bruno TEXIER informent que les loyers des résidents sont entièrement reversés au gestionnaire et que les loyers serviront pour les frais de personnel entre autres.

Bernard NOWOTNY explique que France Horizon devra verser au bailleur AXENTIA une redevance annuelle et donc l'association sera locataire du bailleur social. Magali MEILLIAND précise que la commune ne sera impactée financièrement que pour l'acquisition du terrain. Elle explique également que les 4 membres du COPIL seront présents lors des réunions de chantier mais seront dispatchés dans les différentes commissions citées au-dessus.

Claudine ROUANET demande des précisions sur le loyer à savoir si des fourchettes de tarifs sont envisagées. Magali MEILLIAND et Bernard NOWOTNY répondent que les montants sont déjà fixés et sont identiques entre la commune et l'association gestionnaire.

Patrick ARCOS s'inquiète d'une éventuelle augmentation importante des loyers. Bernard NOWOTNY et Anne SUNER lui expliquent que les tarifs sont fixés selon le cahier des charges du département.

Les membres du COPIL expliquent enfin qu'il faut prendre en compte la concordance entre le cahier des charges MSA et le cahier des charges du département.

Claudine ROUANET demande le nom de l'association qui prendra la gestion de la MARPA de SALLES SUR L'HERS. Bernard NOWOTNY précise qu'il s'agira certainement de France Horizon également.

Le Maire affirme qu'humainement parlant et économiquement parlant, France Horizon détient tous les critères recherchés par le COPIL.

Bernard NOWOTNY informe les membres du conseil qu'il s'agit d'un projet très complexe et long de réalisation.

Claudine ROUANET pense que le conseil municipal manque d'informations et souhaite des réunions régulièrement avec pour ordre du jour, l'avancée du dossier, exprime également le fait de ne pas savoir grand-chose sur le dossier de la résidence autonomie et se trouve parfois devant les demandes d'explications des administrés. Magali MEILLIAND explique qu'entre chaque conseil municipal, les documents sont analysés et travaillés par le COPIL. Les documents travaillés sont présentés en conseil municipal.

Bruno TEXIER explique à Claudine ROUANET que la seule préoccupation qu'il peut y avoir pour l'ensemble du Conseil c'est l'achat du terrain.

Bernard NOWOTNY propose aux conseillers municipaux, de venir consulter les documents concernant la MARPA, dans son bureau comme déjà proposé. Il précise également que les membres du COPIL sont à la disposition de tous les élus pour répondre à leurs interrogations.

Bernard NOWOTNY rappelle à Claudine ROUANET, qu'elle a souhaité quitter le COS (finances et urbanisme) pour des raisons inconnues.

Julia TACCOEN et Claudine ROUANET réitèrent leurs demandes d'informations supplémentaires lors de réunions régulières.

Bruno TEXIER répond qu'aujourd'hui, à l'ordre du jour, nous devons délibérer pour le choix du gestionnaire uniquement. Claudine ROUANET relève le fait qu'elle aurait souhaité avoir une réunion en amont pour le nouveau mode de gestion. Magali MEILLIAND insiste sur la compréhension et la mise en qualité des documents avant les conseils municipaux, afin de présenter des délibérations correctes et définitives. Le Maire rappelle que les membres du COPIL n'ont eu que 4 mois au lieu de 36 mois pour présenter un dossier propre et en adéquation avec les cahiers des charges d'MSA et du département.

Julia TACCOEN souhaite des précisions sur les décisions qui seront prises pour la MARPA. Les membres du COPIL, lui expliquent qu'il

s'agit d'une association de loi 1901, pourvue d'un Conseil d'Administration. Ils informent leurs collègues également que Le Maire sera présent à chaque CA pour représenter la commune. Bernard NOWOTNY, Anne SUNER et Magali MEILLIAND seront présents dans toutes les autres commissions au sein de la MARPA. Claudine ROUANET demande où en est l'achat du terrain. Magali MEILLIAND lui explique que l'acquisition du terrain sera faite par la commune lorsque premièrement le département aura validé le mode de gestion et deuxièmement, lorsque que la société SM aura viabilisé la parcelle. Elle précise qu'Aurélié FISSOT (cabinet GAXIEU) réalise actuellement un travail pointilleux sur le PLU.

Bernard NOWOTNY rappelle qu'il est important de soulever le nombre de visioconférence et de réunions du COPIL. Les réunions diverses se multipliant, de nouvelles informations arrivent chaque semaine et sont discutées en COPIL avec la participation de Sylvie BASTIE (MSA GRAND SUD).

Claudine ROUANET souhaite savoir si une commission finances doit se réunir sur ce projet. Les membres du COPIL lui rappelle que cela n'est pas nécessaire et que seule l'acquisition du terrain concerne la commission finances. Bernard NOWOTNY et Magali MEILLIAND lui expliquent qu'une gestion communale aurait été possible mais qu'une jurisprudence récente annonce qu'un Maire ne peut pas signer un bail emphytéotique avec un bailleur social. S'il y avait eu une gestion communale comme prévu au départ, un budget annexe aurait été établi.

Bernard NOWOTNY précise que le prix du terrain a été vérifié par le DOMAINE et par le département.

Magali MEILLIAND lit quelques passages des statuts de France Horizon, demandés par Julia TACCOEN et Claudine ROUANET.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,
Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

ENTENDU l'exposé de monsieur le rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°045-2021 en date du 19 juillet 2021 de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES,

VU l'arrêté n°DA-ESSMS-2022-11 en date du 25 janvier 2022 du département de l'Aude,

CONSIDÉRANT la nécessité de changer de mode de gestion de la résidence autonomie « Le Clos de Oubiels »

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un gestionnaire compatible avec la gestion de cette dernière aux instances départementales de l'Aude,

Le conseil municipal, **à la majorité, monsieur Jean-Pierre GARCIA s'abstient.**

ACCEPTÉ le changement de mode de gestion de la résidence autonomie « Le Clos de Oubiels » pour une gestion associative à but non lucratif.

AFFIRME que son choix se porte sur le candidat « FRANCE HORIZON » qui répond le mieux aux attentes du projet tel qu'il est conduit actuellement.

DÉCIDE de proposer ce changement de mode de gestion de la résidence autonomie « Le Clos de Oubiels » ainsi que la candidature de ce gestionnaire aux instances du conseil départemental de l'AUDE qui devront les entériner.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 2

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE SAISON ESTIVALE 2022

DELIBERATION N°049-2022

Le maire,

Pendant la saison estivale, des renforts de gendarmerie (*détachement de surveillance et d'intervention, D.S.I*) interviennent dans la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et dans 5 communes voisines. Ils sont notamment chargés des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes.

Depuis 2011, le coût de l'hébergement des militaires fait l'objet d'une convention de partenariat financier avec ces communes.

Considérant l'effectif des renforts constitués de seize gendarmes, l'aire d'habitations légères de loisirs de PORT-La-NOUVELLE est à même de les héberger dans les conditions adaptées à leurs contraintes de service et sur un même site, pour un tarif global de 43 541, 70 € pour la période allant du 01/07/2022 au 31/08/2022.

Comme tous les ans, la commune de PORT-La-NOUVELLE sollicite les communes concernées afin qu'elles participent à ces frais d'hébergement. La répartition des charges d'hébergement des renforts de gendarmerie est établie comme suit :

PORT-La-NOUVELLE : 25 741, 70 €

SIGEAN : 14 000, 00 €

LA PALME : 1 100, 00 €

ROQUEFORT-des-CORBIÈRES : 900, 00 €

PORTEL-des-CORBIÈRES : 900, 00 €

PEYRIAC-de-MER : 900, 00 €

Lecture est faite de la convention.

Monsieur le maire propose l'approbation de cette convention répartissant les charges d'hébergement incombant aux communes qui bénéficient de ce service, sachant que les communes associées à la convention verseront leur contribution auprès de leur Trésorier Public dans les deux mois, au plus tard, qui suivront la réception du titre émis par la commune de PORT-La-NOUVELLE.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la surveillance estivale,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE de participer aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour un montant de 900 €.

APPROUVE la convention de partenariat financier correspondante.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 3

Grand Narbonne, convention de reversement d'une fraction de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne

DELIBERATION N°050-2022

Le maire,

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté à l'unanimité du conseil communautaire du Grand Narbonne communauté d'agglomération, en date du 9 décembre 2021,

VU la délibération C2022_15 du 10 février 2022, par laquelle le conseil communautaire du Grand Narbonne communauté d'agglomération, à l'unanimité par laquelle l'adoption du reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques

CONSIDÉRANT que notre collectivité est concernée par l'un des quatre cas de figures retenus pour le versement du produit fiscal intercommunal CFE-CVAE-IFER des installations photovoltaïques et éoliennes,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit entériner cette décision par la signature d'une convention de reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération,

Bernard NOWOTNY souhaite connaître les modalités de reversement de cette fiscalité. Claudine ROUANET informe que la commune percevra 56 000 € pour la première fois.

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

CONSIDÈRE tout l'intérêt du reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques par le Grand Narbonne communauté d'agglomération.

APPROUVE les termes de ladite convention sus-énoncée qui sera annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération, et tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h08.

La secrétaire de séance,

Magali MEILLIAND



Le maire,

Bruno TEXIER

